

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-10-007

Objet : Entretien bac à graisse cantine scolaire

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Entretien annuel du bac à graisse de la cantine.

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

- D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société SOS net égout, pour le curage annuel de celui-ci pour la somme de 337.00€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231010-DECM2023-10-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

Publication : 10/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 10 Octobre 2023

Le Maire,

Régis SIMOND.

